

38^E CONGRÈS
6 AU 10 JUIN 2022
MONTRÉAL

Conseil central
DU MONTRÉAL MÉTROPOLITAIN 
CSN

SOLIDAIRES, À TOUTE ÉPREUVE

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2022-2024

Table des matières

Introduction	3
Budget 2022–2024	6
Politique de remboursement	10
Politique d'aide financière aux syndicats pour le congrès	16
Politique d'appui aux syndicats en grève ou en lock-out	17
Politique de dons	18

INTRODUCTION

Nous venons de terminer notre exercice financier 2019-2021, nos milieux et nos conditions de travail ont été affectés par la COVID, nos vies à la maison aussi. Nous sommes toutes et tous interpellés par la crise des services publics, le recours aux agences de placement, l'inflation et le coût prohibitif du logement, on sait que les travailleurs et travailleuses ont souffert ces dernières années. On assiste à la montée de nouveaux courants de violence et d'intolérance, des féminicides, du racisme, de l'exploitation de travailleuses et travailleurs à statut précaire et on ne peut baisser les bras. Dans le cadre de nos luttes, nous devons consolider les alliances et la solidarité tissées avec les mouvements communautaires, fragilisés par la pandémie et la conjoncture actuelle inflationniste. Le conseil central est toujours au cœur des luttes syndicales, pour la justice sociale, environnementale et l'action politique. Le budget que nous allons vous présenter nous donnera des moyens pour que nos luttes puissent continuer et faire la différence.

REVENUS

L'hypothèse budgétaire qui est présentée aux déléguées du 38^e Congrès du Conseil central du Montréal métropolitain–CSN prévoit une augmentation des revenus de 8,3 % pour la période de 2022 à 2024 par rapport aux revenus enregistrés pendant la période 2019 à 2021.

- Les revenus de la période 2022-2024 proviendront essentiellement des *per capita* (cotisations des membres), soit 7 865 228 \$ sur un total de 7 889 228 \$. Nous prévoyons une augmentation des revenus des *per capita* de 2 % par année. Nos estimations sont faites sur la base de 108 808 membres regroupant 374 syndicats et notre service de syndicalisation est à l'œuvre pour accueillir de nouveaux syndicats.

Fédérations	Membres
CSN–construction	985
Fédération du commerce (FC)	6 234
Fédération nationale des enseignantes et enseignants du Québec (FNEEQ)	12 223
Fédération des professionnelles (FP)	4 058
Fédération de la santé et des services sociaux (FSSS)	52 739
Fédération des employées et employés de services publics (FEESP)	25 672
Fédération de l'industrie manufacturière (FIM)	2 623
Fédération nationale des communications et de la culture FNCC)	4 274

- Les revenus des subventions de la CSN n'apparaissent plus au budget à la suite de nouvelles politiques.
- Cette année, il n'y a pas de frais d'inscriptions pour le congrès.

- Les revenus d'impression sont en attente d'une entente entre la CSN et le CCM.
- On prévoit des revenus additionnels de 24 000 \$ à titre de revenus de placement.

DÉPENSES

Les dépenses prévues pour la période de 2022 à 2024 augmentent de 9,6 % par rapport au budget de la période précédente, soit une augmentation de 3,1 % en moyenne par année. La comparaison entre les prévisions de dépenses pour 2022-2024 et les dépenses réelles de 2019-2021 est difficile à cause de toutes les perturbations imputables à la pandémie de la COVID : en effet, pour les 3 dernières années, nos dépenses ont été moins élevées de 1 536 998 \$ que celles prévues.

Les dépenses sont réparties en trois grands postes budgétaires : les charges politiques, les charges de fonctions centrales et les charges administratives.

Fonctions politiques

Globalement, l'enveloppe budgétaire 2022-2024 de la direction politique augmente de 20 % par rapport à la période précédente.

- La plus grande partie de cette augmentation s'explique par le retour du poste de 2e vice-présidence au comité exécutif.
- Les salaires et avantages sociaux des membres du comité exécutif augmentent de 9,9 % pour 2022-2024, conformément à la politique de remboursement du conseil central et l'indexation annuelle des salarié-es de la CSN. Nous rappelons que le salaire des élu-es du conseil central est établi en fonction de la convention collective signée avec le STTCSN.
- Le budget prévoit un montant de 268 228 \$ pour favoriser la participation des membres au conseil syndical, aux assemblées générales et aux conseils fédéraux, en augmentation de 21,9 % par rapport au budget de la période 2019-2021.
- Nous prévoyons d'autre part un budget en baisse pour notre congrès triennal de -31,2 % puisque nous comptons poursuivre nos efforts pour avoir un congrès plus écologique, ce qui réduit les coûts d'impression et de production de matériel en général.

Fonctions centrales

Nous poursuivons la mobilisation pour les luttes syndicales, l'action politique, le développement économique régional.

Nous reconduisons la plupart des budgets des dix fronts de lutte de l'exercice précédent à ce titre.

- Le budget de la formation syndicale, qui est une composante importante de notre action (49 % des dépenses des fonctions centrales), reste sensiblement le même.
- Une correction pour les actions sociales est prévue au budget parce que le FDP (fonds de défense professionnelle) complètera l’enveloppe avec une contribution venant de la CSN.
- Le budget consacré à l’information syndicale pourra baisser essentiellement en raison du passage au numérique pour la publication du journal *Unité*.
- Le budget des comités *ad hoc* et représentations diverses est revu à la baisse parce qu’aucune dépense n’a été faite au cours de la période 2019-2021.

Globalement, le budget pour l’appui à l’action politique et régionale, la formation, l’information, la vie syndicale et les dix fronts de lutte en 2022-2024 est plus élevé de 78 % que les dépenses réelles des années 2019-2021.

Fonctions administratives

Les fonctions administratives couvrent les salaires, avantages sociaux et frais de déplacement du personnel salarié, le loyer, fournitures, téléphones, courrier, informatique, assurances, etc. L’équipe de salariées accompagne les syndicats au quotidien et fournit les services tout en mettant son expérience terrain au bénéfice du comité exécutif et du conseil syndical.

- Les salaires et autres charges du personnel pour la période 2022-2024 sont en hausse de 13 % par rapport à 2019-2021 (soit 6 % la première année, 3 % la deuxième année et 3 % la troisième année).
- Le total des autres charges administratives pour 2022-2024 est de 749 232 \$, soit moins de 15 % que dans le budget 2019-2021. (Baisse des frais pour imprimerie, téléphone, timbres, courrier et amortissement des ameublements et frais de caisse.)

CONCLUSION

Le budget proposé devrait permettre au conseil central de remplir adéquatement sa mission au cours des trois prochaines années. La pandémie a changé nos façons de faire, et nous souhaitons utiliser les avantages et outils développés au cours des deux dernières années tout en nous assurant d’avoir les moyens financiers pour renforcer notre présence et la participation aux instances démocratiques, communautaires et régionales.

Le budget prévoit un déficit de 139 784 \$ pour la période 2022-2024, ce qui représente 1,8 % par rapport aux revenus attendus. Nous avons terminé la période 2016-2018 avec un solde positif non affecté de 872 153 \$ et nos revenus ont excédé les dépenses de 1 471 507 \$ pour 2019-2021. Comme on prévoit un faible déficit de 139 784 \$ pour 2022-2024, le CCMM–CSN devrait terminer l’année 2024 avec une situation financière saine.

Ramatoulaye Diallo
Trésorière, Conseil central du Montréal métropolitain

CONSEIL CENTRAL DU MONTRÉAL MÉTROPOLITAIN-CSN

BUDGET

EXERCICE DE 36 MOIS SE TERMINANT AU 31 DÉCEMBRE 2024

	Budget 2019-2021	Réel 2019-2021	Budget 2022-2024
Revenus			
Per capita	7 161 809 \$	7 220 132 \$	7 865 228 \$
Subvention CSN	10 000 \$	2 942 \$	- \$
Congrès	18 000 \$	17 755 \$	- \$
Imprimerie	10 000 \$	9 209 \$	- \$
Autres revenus	22 000 \$	33 218 \$	24 000 \$
Total des revenus	7 221 809 \$	7 283 256 \$	7 889 228 \$
Dépenses			
Direction politique	2 431 523 \$	2 050 664 \$	2 917 663 \$
Fonctions centrales	782 000 \$	385 482 \$	687 221 \$
Fonctions administratives	4 135 165 \$	3 375 602 \$	4 424 128 \$
Total des dépenses	7 348 687 \$	5 811 749 \$	8 029 012 \$
Excédent (insuffisance) des revenus sur les dépenses	(126 879) \$	1 471 507 \$	(139 784) \$

	Budget 2019-2021	Réel 2019-2021	Budget 2022-2024
Direction politique			
Présidence			
Salaires et Av.Soc.	452 231 \$	334 146 \$	499 953 \$
Dépenses de fonctionnement	5 000 \$	(2 337) \$	9 000 \$
Secrétariat			
Salaires et Av.Soc.	452 231 \$	470 186 \$	489 866 \$
Dépenses de fonctionnement	15 500 \$	5 124 \$	12 000 \$
Trésorerie			
Salaires et Av.Soc.	411 280 \$	432 210 \$	454 076 \$
Dépenses de fonctionnement	10 500 \$	4 159 \$	12 000 \$
1re Vice-présidence			
Salaires et Av.Soc.	411 280 \$	359 590 \$	454 076 \$
Dépenses de fonctionnement	10 500 \$	3 414 \$	12 000 \$
2e Vice-présidence			
Salaires et Av.Soc.	- \$	67 030 \$	380 464 \$
Dépenses de fonctionnement	- \$	534 \$	10 000 \$
Conseil syndical			
Salaires et Av.Soc.	50 000 \$	28 072 \$	81 360 \$
Dépenses de fonctionnement	15 000 \$	2 889 \$	13 320 \$
Réunions			
Congrès	320 000 \$	179 627 \$	220 000 \$
Assemblées générales	45 000 \$	28 654 \$	14 436 \$
AG traduction	- \$	- \$	27 200 \$
Délégations			
Conseil confédéraux	110 000 \$	67 040 \$	131 912 \$
Internationales	5 000 \$	156 \$	5 000 \$
Nunavik et Baie James	38 000 \$	12 449 \$	21 000 \$
Autres			
Affiliations	25 000 \$	22 034 \$	25 000 \$
Dons	50 000 \$	33 033 \$	40 000 \$
Documentation	5 000 \$	2 658 \$	5 000 \$
Sous-total des charges de la direction politique	2 431 523 \$	2 050 664 \$	2 917 663 \$

	Budget 2019-2021	Réel 2019-2021	Budget 2022-2024
Charges fonctions centrales			
Action politique et régionale			
1er mai	15 000 \$	4 024 \$	15 000 \$
Action sociale	30 000 \$	9 661 \$	20 000 \$
Colloques et événements	3 000 \$	1 225 \$	3 000 \$
Vie syndicale			
Appui aux luttes	10 000 \$	5 250 \$	10 000 \$
Appui à la vie syndicale	5 000 \$	2 052 \$	5 000 \$
Comité de mobilisation	20 000 \$	1 095 \$	20 000 \$
Formation syndicale			
Équipe de formation	25 000 \$	9 874 \$	23 411 \$
Session de formation	335 000 \$	223 223 \$	312 950 \$
Information syndical			
Journal Unité	50 000 \$	8 598 \$	1 000 \$
Journal Unité anglo	15 000 \$	5 965 \$	17 370 \$
Publicité	16 000 \$	9 844 \$	13 991 \$
Site Internet	2 000 \$	- \$	- \$
Publications spéciales	1 000 \$	10 467 \$	10 000 \$
Fronts de lutte			
Santé-sécurité	24 000 \$	6 001 \$	24 000 \$
Droit au travail	21 000 \$	3 715 \$	21 000 \$
Condition féminine	24 000 \$	12 455 \$	24 000 \$
Immigration et relation interculturelles	21 000 \$	6 079 \$	21 000 \$
Solidarité internationale	21 000 \$	8 108 \$	21 000 \$
Éducation	21 000 \$	10 902 \$	21 000 \$
Santé et services sociaux	21 000 \$	6 868 \$	21 000 \$
LGBT	21 000 \$	15 856 \$	21 000 \$
Jeunes	21 000 \$	5 994 \$	21 000 \$
Environnement	21 000 \$	9 209 \$	21 000 \$
Comité			
Collectif d'entraide	5 000 \$	3 245 \$	5 000 \$
Comité de surveillance	6 000 \$	3 102 \$	5 000 \$
Comité des lettres de créance	3 000 \$	2 670 \$	3 000 \$
Ad hoc & représentations diverses	25 000 \$	- \$	6 500 \$
Sous-total des charges de fonction centrale	782 000 \$	385 482 \$	687 221 \$

	Budget 2019-2021	Réel 2019-2021	Budget 2022-2024
Charges administratives			
Salarié-es (3x C.S. + 4x E.B. + ½EB congrès)			
Salaires	2 135 044 \$	1 867 909 \$	2 385 544 \$
Avantages sociaux	927 687 \$	703 086 \$	1 087 367 \$
Déplacements et fonctionnement	100 000 \$	47 336 \$	100 000 \$
Frais partagés de la gestion du personnel	90 000 \$	79 819 \$	101 985 \$
Fonctionnement			
Loyers	443 434 \$	443 438 \$	461 956 \$
Repro Imprimerie	90 000 \$	30 666 \$	41 917 \$
Fournitures de bureau	13 000 \$	7 617 \$	13 000 \$
Téléphone	55 000 \$	35 295 \$	41 040 \$
Timbres courriers	95 000 \$	20 269 \$	22 017 \$
Amortissements ameublement	15 000 \$	3 851 \$	1 972 \$
Informatique	135 000 \$	108 561 \$	135 788 \$
Assurances	22 000 \$	23 453 \$	26 743 \$
Frais caisse et admin	14 000 \$	4 302 \$	4 800 \$
Sous-total des charges administratives	4 135 165 \$	3 375 602 \$	4 424 128 \$

POLITIQUE DE REMBOURSEMENT

REMBOURSEMENT DES SALAIRES

Salarié-es

Les salaires et avantages sociaux des salarié-es sont ceux prévus à la convention collective du Syndicat des travailleuses et des travailleurs de la CSN (STTCSN).

Membres du comité exécutif

Pour les membres du comité exécutif élus à la présidence et au secrétariat général, l'échelon supérieur de l'échelle salariale de la convention collective des conseillères et des conseillers syndicaux s'applique.

Pour les autres membres du comité exécutif, le remboursement des libérations se fait sur la base des salaires et des avantages sociaux perdus. Si le salaire et les avantages sociaux sont inférieurs au premier échelon des personnes conseillères syndicales, ils peuvent choisir d'être libérés aux conditions de salaires et des avantages sociaux prévus à la convention collective de cet échelon. En aucun cas, le conseil central ne remboursera des heures supplémentaires. Par ailleurs, tous les membres du comité exécutif bénéficient des mêmes congés (fériés, de récupération, etc.) que les conseillères et conseillers syndicaux.

Lorsqu'un membre du comité exécutif ne peut pas être libéré selon les politiques habituelles en raison de sa prise de retraite, sa rémunération sera constituée de son salaire moins le revenu de retraite et il ou elle gardera ses conditions de travail (congés et avantages).

À la fin de leur mandat, les personnes élues au comité exécutif ont droit à une allocation de fin de mandat correspondant à une semaine de salaire pour chaque mandat complété, jusqu'à concurrence de quatre semaines.

Membres du conseil syndical, militantes et militants

La présente politique vise à rembourser le salaire perdu. De ce fait, une libération syndicale est nécessaire pour obtenir un remboursement.

Lorsque des membres du conseil syndical, des militantes et des militants se libèrent pour effectuer du travail pour le conseil central, le remboursement se fait sur la base du salaire et des avantages sociaux perdus, avec remplacement des journées de congé.

Cependant, lorsqu'un membre du conseil syndical ou un militant ne peut pas être libéré selon les politiques habituelles, par exemple en raison de sa prise de retraite, d'une situation liée à sa précarité d'emploi qui interrompt le versement d'un revenu régulier, il ou elle peut recevoir une rémunération correspondant au taux moyen du salaire des membres du Conseil central du Montréal métropolitain-CSN qui fera l'objet d'une révision chaque année.

Pour effectuer les remboursements, la comptabilité peut demander un talon de paie, et une facture de libération syndicale, par exemple lors du premier remboursement ou à l'occasion d'une modification au taux horaire ou aux avantages sociaux. Lorsque ces personnes reçoivent des prestations en vertu de lois à caractère social (RAMQ, assurance automobile, assurance-emploi, etc.), il n'y a pas de remboursement, car il n'y a pas de salaire perdu.

À celles et ceux qui le peuvent, nous recommandons de négocier une entente avec leur employeur afin qu'il continue de payer le salaire et les avantages sociaux pendant les libérations pour activités syndicales et qu'il facture le syndicat ou le conseil central. Le conseil central, à la réception de la facture, fait les vérifications à partir des rapports d'activités et rembourse l'employeur ou le syndicat.

Militantes et militants libérés pour la formation

La présente politique vise à rembourser le salaire perdu. De ce fait, une libération syndicale est nécessaire pour obtenir un remboursement.

Les militantes et les militants qui donnent des sessions de formation sont considérés comme étant à l'embauche plutôt que comme des personnes libérées et sont rémunérés selon leur taux horaire régulier et leurs avantages sociaux. Lorsque des militantes et des militants sont libérés pour donner des formations pour le conseil central, leur remboursement se fait sur la base du salaire et des avantages sociaux perdus.

Lorsqu'une militante ou un militant ne peut pas être libéré selon les politiques habituelles, notamment les personnes retraitées et les personnes qui ne subissent pas de pertes de salaires pour le travail effectué pour le conseil central, il ou elle peut recevoir une compensation correspondant au taux moyen du salaire des membres du Conseil central du Montréal métropolitain–CSN qui fera l'objet d'une révision chaque année.

Lorsqu'une formatrice ou un formateur donne une session de formation et reçoit des prestations de l'assurance-emploi, il peut recevoir une rémunération correspondant à son salaire brut, excluant les avantages sociaux.

Stagiaires

Le salaire ou le remboursement des dépenses des stagiaires sont définis par le comité exécutif, en conformité avec la convention collective des salarié-es du mouvement.

REMBOURSEMENT DES DÉPENSES

Les dépenses ne sont remboursables que lorsqu'elles ont été encourues et réclamées.

Application des barèmes

Les barèmes de dépenses sont établis conformément aux ententes régissant la convention collective et s'appliquent de la façon suivante aux salarié-es, aux élu-es, aux militantes et aux militants du mouvement. L'indexation de ces barèmes s'effectue au 1^{er} juin de chaque année.

Au 1^{er} juin 2022

Déjeuner : 15,75 \$

Dîner : 24,50 \$

Souper : 30,30 \$

Coucher : 170,00

\$ Kilométrage : 0,576 \$

Stationnement et taxi sur présentation de reçus

Réclamation pour les salarié-es

La convention collective du STTCSN s'applique.

Réclamation pour les élu-es, les militantes et les militants

Les frais suivants sont remboursés :

Déjeuner : lorsqu'il y a un coucher à l'extérieur ou lorsqu'il y a un départ anormalement tôt le matin pour se rendre à une activité qui a lieu au déjeuner (rencontre d'un syndicat, d'un comité, etc.) Cela doit être indiqué au rapport d'activité.

Dîner : lorsqu'il y a une activité le matin et l'après-midi, lorsqu'il y a une activité pendant l'heure du midi, lorsque l'activité oblige à être à l'extérieur de la localité où se situe le conseil central. Cela doit être indiqué au rapport d'activité.

Souper : lorsqu'il y a une activité pendant l'heure du souper (ex. : rencontre d'un syndicat, d'un comité), lorsque l'activité oblige à être à l'extérieur de la localité où se situe le conseil central, lorsque l'activité de l'après-midi se termine après 18 heures et que l'on doit souper à l'extérieur de son domicile, lorsqu'il y a une activité en après-midi et en soirée. Cela doit être indiqué au rapport d'activité.

Coucher : pour une activité à l'extérieur de la localité où se situe le conseil central. L'activité doit débuter avant 10 heures pour que le coucher de la veille soit accordé. Si l'activité se termine après 21 heures et que le retour à la maison est impossible, un deuxième coucher est accordé à la condition que la dépense ait été réellement effectuée.

Si l'activité se situe dans une localité située à plus de 200 kilomètres du conseil central, les frais de coucher sont remboursés même si l'activité débute à 10 heures.

Frais de garde : les frais de garde sont accordés de la façon suivante aux personnes qui assistent, en dehors de leur horaire régulier de travail, aux réunions des instances, comités, etc.

Nombre d'enfants	1	2	3	+ de 3
Avant-midi	10,85 \$	16,35 \$	21,55 \$	+ 5,60 \$
Après-midi	10,85 \$	16,35 \$	21,55 \$	+ 5,60 \$
Soirée – pour travail après 18 h	16,55 \$	21,55 \$	26,80 \$	+ 5,60 \$
Nuit – pour travail après 24 h	21,85 \$	32,25 \$	43,00 \$	+ 5,60 \$

Ces allocations ne sont remboursables que lorsqu'elles ont été encourues et réclamées par les personnes ayant des enfants de quatorze ans et moins. De plus, les frais de garde ne s'appliquent qu'à un seul des deux parents ou conjoints lorsque les deux militent dans le mouvement aux mêmes périodes. Elles ne doivent pas servir de rémunération pour l'autre parent ou pour la conjointe ou le conjoint.

Pour les délégué-es au conseil confédéral de la CSN

Le conseil central ne donne aucune avance de fonds aux délégué-es, sauf lorsque la réunion a lieu à l'extérieur de la région, qu'elle nécessite un coucher et que le délégué en fait la demande. Cette avance de fonds correspond à un maximum de 75 % du remboursement des dépenses anticipées, et ce, selon les barèmes.

Aucun remboursement des dépenses ne sera effectué pour les personnes qui n'auront pas signé la feuille des présences, lorsqu'elle est requise.

Incitation au transport actif, au transport en commun et au covoiturage, et allocation au kilométrage

Le conseil central privilégie le transport actif et collectif. Il rembourse selon la tarification en vigueur. Si le transport en commun n'est pas disponible, le conseil central incite fortement toutes les personnes élues, militantes ou salariées à faire du covoiturage. Dans ce cas, le conseil central ne rembourse pas de frais de transport pour les personnes covoiturées. Il ne rembourse pas les frais de location d'une automobile. Les frais de stationnement sont remboursés sur présentation d'un reçu. L'utilisation du taxi doit être exceptionnelle.

La convention collective du STTCNS prévoit les modalités de remboursement des frais encourus pour l'utilisation d'une automobile personnelle pour les conseillères et les conseillers syndicaux et pour les employé-es de bureau. Les membres du comité exécutif sont remboursés selon les règles de la convention collective des conseillères et conseillers syndicaux. Les membres du comité exécutif reçoivent le montant forfaitaire pour l'utilisation de l'automobile.

Lors de l'utilisation de leur voiture personnelle, les militantes, les militants et les

membres du conseil syndical reçoivent un remboursement au taux du kilométrage prévu pour les employé-es de bureau.

Le conseil central rembourse le kilométrage à partir du lieu de travail, sauf dans les cas où l'activité se tient toute la journée, soit du matin jusqu'à la fin de l'après-midi. Dans ce dernier cas, le conseil central rembourse le kilométrage à partir du lieu de résidence de la militante ou du militant.

Appels interurbains

Lorsqu'il y a des frais d'appels interurbains encourus dans le cadre du travail effectué pour le conseil central, le remboursement est accordé sur présentation des pièces justificatives. Une autorisation préalable de l'exécutif sur la façon d'engager les coûts des appels interurbains est nécessaire.

Les rapports d'activité

Les rapports d'activité doivent être bien remplis. Ils doivent indiquer les activités accomplies chaque jour. Il s'agit d'un rapport d'activité et non d'un formulaire de dépenses. Conséquemment, toutes les activités doivent y être inscrites, particulièrement lorsqu'elles justifient une réclamation. Aussi, le lieu où se tient l'activité doit y être indiqué (ex. : audition à Joliette, conseil fédéral à Québec, rencontre du comité exécutif, etc.).

Remboursement des dépenses non prévues

Pour toutes les autres dépenses non prévues à la présente politique, les demandes doivent être acheminées au comité exécutif pour y être autorisées.

Remboursement aux syndicats pour les sessions de formation

Toutes les sessions, sauf celles en santé-sécurité, sont subventionnées de la façon suivante. Pour les syndicats de 100 membres et moins : remboursement d'un maximum de 100 \$ par jour pour le salaire perdu et d'un maximum de six remboursements par période de calendrier de formation (entre septembre et juin de chaque année).

Pour les syndicats en organisation : remboursement du salaire perdu et des dépenses selon les barèmes de la CSN, et ce, pour une personne par jour. Le Service de syndicalisation, avec entente préalable, assume les autres remboursements.

La formation doit avoir été suivie à l'intérieur d'une période de 12 mois à compter de la date d'accréditation et la réclamation doit également être faite à l'intérieur de ce délai.

Tous les remboursements se font aux syndicats, qui, à leur tour, paient leurs membres ayant participé à une session de formation. Le conseil central ne rembourse qu'une seule fois par thème de session pour la même personne.

Pour les sessions relatives à la santé-sécurité

(Sessions Initiation à la santé-sécurité au travail et Accidents et maladies du travail, en français et en anglais) Selon les barèmes de la subvention CNESST dont la CSN est mandataire :

Pour tous les syndicats : remboursement de 75 % du salaire perdu, par jour.

Les remboursements sont faits aux syndicats, pour les sessions de jour seulement, et un syndicat ne peut être remboursé qu'une seule fois par thème de session pour la même personne.

POLITIQUE D'AIDE FINANCIÈRE AUX SYNDICATS POUR LES CONGRÈS

Cette aide financière s'adresse aux syndicats affiliés en vue de faciliter leur participation au congrès du conseil central. Elle s'adresse aux syndicats suivants :

- **les syndicats en organisation;**
- **les syndicats en grève ou en lock-out;**
- **les syndicats dont la moyenne de membres cotisants au cours des douze derniers mois est inférieure à 60 membres.**

Dans tous les cas : l'aide financière fournie par le conseil central ne vise qu'une seule personne déléguée par syndicat.

Pour les syndicats en organisation : les salaires et les dépenses sont remboursés à 100 % selon les barèmes en vigueur.

Pour les syndicats en grève ou en lock-out : seules les dépenses sont remboursées, et ce, selon les barèmes en vigueur.

Pour les syndicats de 60 membres cotisants et moins, le conseil central rembourse les dépenses selon les barèmes en vigueur et verse 125 \$ par jour, et ce, pour cinq jours.

Pour les syndicats du Grand Nord : le conseil central rembourse le prix du billet d'avion sur présentation de pièces justificatives, et ce, pour une personne déléguée par syndicat.

Pour les syndicats bénéficiant de la politique d'aide financière : il n'y a aucuns frais d'inscription.

POLITIQUE D'APPUI AUX SYNDICATS EN GRÈVE OU EN LOCK-OUT

Suivant les modalités du Fonds de défense professionnelle de la CSN, le Conseil central du Montréal métropolitain-CSN accordera une allocation de dépenses aux syndicats en grève ou en lock-out.

Le montant consenti au déclenchement de la grève s'élèvera à 500 \$.

Après trois mois de conflit, il recevra un versement de 500 \$.

Après six mois de conflit, il recevra un versement de 500 \$.

Après un an de conflit, il recevra un versement de 1 000 \$.

Décembre 250 \$: 100 membres et moins

Décembre 500 \$: Plus de 100 membres

(Maximum 3 000 \$ pour la 1^{re} année)

Après quinze (15) mois de conflit, il recevra un versement de 500 \$.

Après dix-huit (18) mois de conflit, il recevra un versement de 500 \$.

Après vingt et un (21) mois de conflit, il recevra un versement de 500 \$.

Après vingt-quatre (24) mois de conflit, le conseil central versera un don de 2 000 \$

Décembre 250 \$: 100 membres et moins

Décembre 500 \$: Plus de 100 membres

(Maximum 4 000 \$ pour la 2^e année)

Après vingt-sept (27) mois de conflit, il recevra un versement de 500 \$.

Après trente (30) mois de conflit, il recevra un versement de 500 \$.

Après trente-trois (33) mois de conflit, il recevra un versement de 500 \$.

Après trente-six (36) mois de conflit, le conseil central versera un don de 3 000 \$

Décembre 250 \$: 100 membres et moins

Décembre 500 \$: Plus de 100 membres

(Maximum de 5 000 \$ pour la 3^e année)

Enfin, le conseil central offrira un soutien financier de 500 \$ pour chaque syndicat affilié en conflit à l'extérieur de son territoire au moment du déclenchement de la campagne de 50 \$ de la CSN. De plus, un versement additionnel de 500 \$ sera effectué après six mois de grève ou de lock-out.

Politique de dons

Toutes les demandes de dons du Conseil central du Montréal métropolitain (CSM) doivent être soumises par écrit et traitées selon la présente politique. Les comités des fronts de lutte ne sont pas autorisés à décider de dons, ils peuvent par ailleurs en faire la recommandation au comité exécutif.

Étant une organisation régionale qui couvre les îles de Montréal et de Laval, ainsi que le Nunavik et la Baie James, le conseil central octroie principalement des dons aux organismes communautaires et populaires à vocation régionale. Cependant, selon les organismes auxquels il adhère, le conseil central peut décider d'accorder un don à un organisme à vocation nationale ou internationale; certains pourront être référés à la confédération ou à l'une des neuf fédérations concernées par la demande.

Le conseil central privilégie l'octroi de dons aux organismes communautaires et populaires dont les objectifs sont conformes avec ses principes et ses orientations.

En général, les fondations en appui à des organismes publics, tels les hôpitaux et les institutions d'enseignement et de formation professionnelle, ne sont pas éligibles.

En général, le montant octroyé équivaut à 100 \$ par année, par organisme. Cependant, un don supérieur peut être accordé s'il s'agit d'une campagne spéciale, ou encore, d'un organisme dont le conseil central est membre.

Toutes les demandes doivent être acheminées au secrétariat général qui doit faire rapport pour recommandation au comité exécutif.

Le conseil central entend par don, tout argent pris à même le budget défini et répondant aux critères de la présente politique. Cette politique a été adoptée au comité exécutif du 28 avril 2008 et amendée le 2 juin 2009.